

224C1494
FR0000054470-FS0618

23 août 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 août 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré à titre de régularisation avoir franchi indirectement en hausse, le 25 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir à cette date et à ce jour, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 405 172 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 6,60% du capital et 6,06% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	380 118	0,30	380 118	0,27
JP Morgan Securities plc	8 025 054	6,30	8 025 054	5,79
Total JP Morgan Chase & Co.	8 405 172	6,60	8 405 172	6,06

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir a précisé détenir 4 111 776 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 2 055 888 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 96 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 9 mai 2025 et le 19 septembre 2025 et (ii) 2 055 888 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 24 contrats « *physically-settled put options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 14 mai 2025 et le 19 septembre 2025 ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 380 118 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 363 793 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC de rappeler lesdites actions à tout moment, et (ii) 16 325 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 431 111 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en

¹ Sur la base d'un capital composé de 127 450 324 actions représentant 138 718 770 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

compte au premier alinéa) résultant de la détention de 50 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 1^{er} août 2024 et le 17 mai 2029².

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- 785 794 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 5 décembre 2031 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 40,3413 € ; et
- 332 011 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 15 novembre 2028 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 39,4563 €.

² Sur la base d'un delta de 1.